



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf. : RH 2025/934

Objet : Tableau d'avancement au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 02.10.2007 du 04/10/2007 relative à la détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté n° RH 2020/596 en date du 21/12/2020 fixant les lignes directrices de gestion ;

A R R E T E

Article 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
1 - MEZY Aurélie	Auxiliaire de puériculture de classe normale 6° échelon au 09/01/2024 (sans reliquat)	01/01/2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 23 décembre 2025

Le Maire,
Pierre Mauméjean

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux
dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères - CS 88010- 30941 Nîmes Cedex 09 dans un
délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application
informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet
www.telerecours.fr.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf. : RH 2025/938

Objet : Tableau d'avancement au grade de Brigadier-chef principal

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 02.10.2007 du 04/10/2007 relative à la détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté n° RH 2020/596 en date du 21/12/2020 fixant les lignes directrices de gestion ;

A R R E T E

Article 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade de Brigadier-chef principal est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
1 - NARDELLA Anthony	Gardien Brigadier 7 ^e échelon au 16/02/2025 (sans reliquat)	01/01/2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

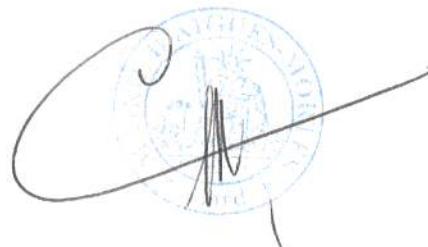
Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 23 décembre 2025

Le Maire,
Pierre Mauméjean

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères - CS 88010- 30941 Nîmes Cedex 09 dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf. : RH 2026/932

Objet : Tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 02.10.2007 du 04/10/2007 relative à la détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté n° RH 2020/596 en date du 21/12/2020 fixant les lignes directrices de gestion ;

A R R E T E

Article 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
I - ZISKOVA Sarka	Adjoint administratif 6 ^e échelon au 21/01/2025 (sans reliquat) + examen professionnel	01/01/2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 23 décembre 2025

Le Maire,
Pierre Mauméjean

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux
dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères - CS 88010- 30941 Nîmes Cedex 09 dans un
délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application
informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet
www.telerecours.fr.





Ville de AUBORD

30620

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

Département du GARD

ARRÊTÉ 2025-216

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de AUBORD,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu la délibération n°2016-73 en date 19/12/2016 du portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n°140-2022 en date du 1/10/2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2026 le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 AUDINOT Sandrine	Adjoint administrative – échelon 9	01/01/2026
2		

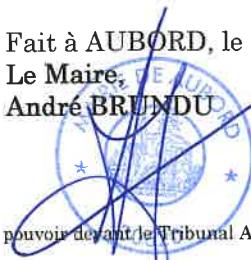
Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à AUBORD, le 16/12/2022

Le Maire,
André BRUNDU



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le



Ville de AUBORD

30620

République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du GARD

ARRÊTÉ 2025-217

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de AUBORD,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°2016-73 en date 19/12/2016 du portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n°140-2022 en date du 1/10/2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2026 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 MOULET Béranger	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – échelon 8	01/01/2026
2		

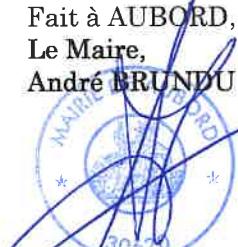
Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	0	2
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à AUBORD, le 16/12/2025

Le Maire,
André BRUNDU



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le



Ville de AUBORD

30620

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du GARD

ARRÊTÉ 2025-225

PORANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de AUBORD,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
Vu la délibération n°2016-73 en date 19/12/2016 du portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n°140-2022 en date du 1/10/2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2026 le tableau d'avancement au grade d'agent territorial spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 TRUBERT Sandrine	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2eme classe – échelon 10	01/01/2026
2		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à AUBORD, le 22/12/2025

Le Maire,
André BRUNDU



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le

**ARRÊTÉ 445-25
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CLASSE**

Le Maire de LA GRAND COMBE,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 2.07.2007 portant détermination des ratios promus/promouvables

Vu l'arrêté 163-21 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 10 juin 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
SEGURA Jamilla	Adjoint technique – 7ème échelon Ancienneté 1 an 6 mois et 25 jours au 1.01.2025	1 décembre 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à LA GRAND COMBE le 28/11/2025

La Maire : Laurence BALDIT



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**ARRÊTÉ 444-25
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE**

Le Maire de LA GRAND COMBE,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 2.07.2007 portant détermination des ratios promus/promouvables

Vu l'arrêté 163-21 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 10 juin 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvables à partir de
RIBOT Sébastien	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe échelon 9 Ancienneté 1 an 6 mois et 26 jours	1 ^{er} décembre 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à LA GRAND COMBE le 28/11/2025

La Maire : Laurence BALDIT



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**ARRÊTÉ 446-25
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

Le Maire de LA GRAND COMBE,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 2.07.2007 portant détermination des ratios promus/promouvables

Vu l'arrêté 163-21 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 10 juin 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1 ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
GRASSET David	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} Classe 10 ^{ème} échelon Ancienneté de 5 mois et 26 jours au 01/12/2025	1 décembre 2025
LAHONDES Frédéric	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe- 8ème échelon Ancienneté 2 mois au 1.01.2025	1 décembre 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	0	2
Agents susceptibles d'être promus	2	0	2

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à LA GRAND COMBE le 28/11/2025

La Maire : Laurence BALDIT



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**ARRÊTÉ 443-25
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Le Maire de LA GRAND COMBE,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 2.07.2007 portant détermination des ratios promus/promouvables

Vu l'arrêté 163-21 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 10 juin 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 2ème classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
CHAUSSE Julien	Adjoint administratif échelon 7 Ancienneté 7 mois au 01/01/2025	1 ^{er} décembre 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à LA GRAND COMBE le 28/11/2025
La Maire : Laurence BALDIT



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARR-RH-2025-113

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint Geniès de Malgoirès,
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération en date du 25.02.2009 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 30.03.2021, portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2026 le tableau d'avancement au grade de d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 HENNEUSE Emanuelle	Adjoint Administratif Echelon 7 depuis le 08.02.2024	01.01.2026
2.		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Geniès de Malgoirès, le 15.12.2025
Le Maire, Jean-François DURAND-COUTELLE

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le [date]





Communauté de Communes
Rhôny - Vistre - Vidourle

2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél. : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.com
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

**ARRETE N°2025-1017
PORTANT
TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°**2006-1693** du **22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des **adjoints d'animation territoriaux**,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2007 fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année **2026**, le tableau d'avancement au grade d'**adjoint d'animation principal de 2^{eme} classe** est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade –Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
BOUGAREL Amélie	Adjoint d'animation 7^{ème} échelon 20 juin 2025	1^{er} janvier 2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	12	27	39
Agents susceptibles d'être promus	4	8	12

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à **Gallargues le Montueux**,
le **23 décembre 2025**

Le Président,

Philippe GRAS



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél. : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.com
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

Le Président de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2007 fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade –Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
DREYFUS Maryline	Adjoint administratif 8 ^{ème} échelon 2 avril 2026	1^{er} juillet 2026
MARTIN Romain	Adjoint administratif 7 ^{ème} échelon 28 août 2023	1^{er} juillet 2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	12	27	39
Agents susceptibles d'être promus	4	8	12

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à Gallargues le Montueux,
le 31 décembre 2025

Le Président,

Philippe GRAS



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Jés-Vives



Aubais



Boissières



Codoqnan



Gallargues le



Mus



Nages



Uchaud



Vergèze



Vestric et Candiac



Communauté de Communes
Rhôny - Vistre - Vidourle

**ARRETE N°2025-1016
PORTANT
TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél. : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.com
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

Le Président de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des **adjoints techniques territoriaux**,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2007 fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'**adjoint technique principal de 2^{eme} classe** est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade -Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
COLLADOS Laetitia	Adjoint technique 7 ^{ème} échelon 14 mai 2023	1^{er} janvier 2026
DIAZ Brigitte	Adjoint technique 7 ^{ème} échelon 16 avril 2025	1^{er} janvier 2026
GIDEL Elodie	Adjoint technique 7 ^{ème} échelon 1 ^{er} juillet 2024	1^{er} janvier 2026
MATEO Karine	Adjoint technique 8 ^{ème} échelon 23 novembre 2025	1^{er} janvier 2026
NURIS Anne-Marie	Adjoint technique 10 ^{ème} échelon 16 mars 2022	1^{er} janvier 2026
ROSTAN Fabienne	Adjoint technique 9 ^{ème} échelon 16 mai 2024	1^{er} janvier 2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	12	27	39
Agents susceptibles d'être promus	4	8	12

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à Gallargues le Montueux,
le 24 décembre 2025

Le Président,

Philippe GRAS

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr





ARRETE N°10 PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE

d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Le Président de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°2025-46 du 15 décembre 2025 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu la délibération n°2025-45 du 15 décembre 2025 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de l'établissement en date du 19 décembre 2025

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Prénom et Nom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à compter du :
FAYARD Anne	Adjoint administratif, 7 ^{ème} échelon	01/01/2025

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

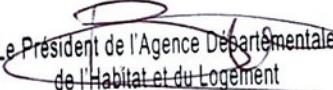
Article 2 : La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion,
- notifié aux intéressés.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière, www.telerecours.fr

Fait à Nîmes
Le 30.12.2025


Le Président de l'Agence Départementale
de l'Habitat et du Logement

Christian BASTID